



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BOULEVARD FRANCK LAMY

DU 30 MARS AU 15 AVRIL 2011

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 11/0472

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET S.A. sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 24 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement des branchements plomb sur conduite existante) boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le giratoire du Carel du 30 mars au 15 avril 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le giratoire du Carel pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le giratoire du Carel aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mars 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*